



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 03 avril 2019

A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billiere).

Procurations : **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire Graissessac) à Yves ROBIN, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jacky TELLO, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE, **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE.

Absents : **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenas et Levas), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rémy PAILHES** (Délégué titulaire de Joncels), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong).

Durant la séance sont partis :

- Jean-Claude ROUQUAYROL avant le vote de la question n°1 « Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2019 »

- Jacky TELLO avant le vote de la question n°4 « Budget Principal - Affectation du résultat 2018 »

- Richard AUBERT et Christiane LEDUC-LAURENS avant le vote de la question n°7 « Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - approbation de la charte de gouvernance »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 40

Membres en exercice : 48

Présents : 34

Absents : 8

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant sur les budgets 2019 et l'aménagement du territoire avec l'approbation de la charte de gouvernance pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il termine par la présentation du Chef d'escadron Anthony MIMOUNI, Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Béziers sur les modalités de leurs actions, les dernières innovations engagées et les projets à venir. M. MIMOUNI est accompagné de M. SOUCHON de la brigade de Gendarmerie de Bédarieux.

ORDRE DU JOUR

Intervention :

- **Présentation du Chef d'escadron Anthony MIMOUNI, Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Béziers, sur les modalités de leur action, les dernières innovations engagées et les projets à venir.**

FINANCES

Question n° 1 : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2019

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 2 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2019

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 3 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2019

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 4 : Budget Principal

- Affectation du résultat 2018
- Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 5 : Budget « Locations immobilières »

- Affectation du résultat 2018
- Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE

Question n° 6 : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)

- Affectation du résultat 2018
- Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Yvan CASSILI

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Question n° 7 : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - approbation de la charte de gouvernance

Rapporteur : Aurélien MANENC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question n° 8 : Participation à la plateforme Béziers Ouest Initiative

Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE

ENVIRONNEMENT

Question n° 9 : Approbation du règlement d'aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Rapporteur : Aurélien MANENC

POLITIQUE DE LA VILLE

Question n° 10 : Approbations des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville

Rapporteur : Luc SALLES

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 11 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 12 : Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 13 : Actualisation du règlement intérieur du personnel communautaire

Rapporteur : Yvan CASSILI

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 14 : Approbation du compte rendu du conseil du 20 mars 2019

Rapporteur : Marie-Aline EDO

Question n° 1

Objet : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2019

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFPB) et de foncier non bâti (TFNB).

Il est proposé de maintenir, sur 2019, les taux d'imposition appliqués en 2018. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2018	Variation	Taux 2019	Produits attendus
TH	23 166 000 €	10,90 %	0 %	10,90 %	2 525 094 €
TFB	23 150 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	115 750 €
TFNB	319 600 €	5,54 %	0 %	5,54 %	17 706 €
				TOTAL	2 658 550 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2019 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 10,90 %
- Taxe foncière bâti : 0,50 %
- Taxe foncière non bâti : 5,54 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE les taux tels que présentés ci-dessus.**

Vote POUR : 39
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 2

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2019.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir, sur 2019, le taux d'imposition appliqué en 2018.

Bases prévisionnelles	Taux 2018	Variation	Taux 2019	Produit attendu
22 036 795 €	12,02 %	0 %	12,02 %	2 648 822 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.**

**Vote POUR : 39
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 3

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2019

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2019 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en **2018**.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2018	Variation	Taux 2019	Produit attendu
6 455 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	2 037 368 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, pour l'année fiscale 2019, le taux de CFE suivant : **31,56 %**.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** de fixer pour l'année fiscale 2019, le taux de CFE suivant : **31,56 %**.

Vote POUR : 39
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4**Objet : Budget Principal****- Affectation du résultat 2018**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 1 639 350,76 € en 2018, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 1 554 975,44 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 1 012 355 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER le report de 1 554 975,44 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOpte le report de 1 554 975,44 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote du budget primitif 2019**

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2019.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 14 640 324,44 €

011	Charges à caractère général	3 063 990,00 €
012	Charges de Personnel	3 102 100,00 €
014	Atténuations de Produits	4 803 590,00 €
022	Dépenses imprévues	321 950,44 €
023	Virement Section d'investissement	1 200 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	879 367,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 088 127,00 €
66	Charges financières	140 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	41 200,00 €

Recettes: 14 640 324,44 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	1 554 975,44 €
013	Atténuations de charges	422 000,00 €
70	Produits des services	893 985,00 €
73	Impôts et Taxes	9 651 407,00 €
74	Dotations et Participations	2 058 557,00 €
75	Autres produits de gestion courante	59 400,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 5 052 833,76 €

020	Dépenses imprévues d'investissement	150 837,76 €
16	Emprunts et dettes assimilés	380 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	331 897,00 €
204	Subventions d'équipement versées	742 071,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 098 028,00 €
23	Immobilisations en cours	350 000,00 €

Recettes : 5 052 833,76 €

001	Excédent d'investissement reporté	1 639 350,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	879 367,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	120 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 179 116,00 €
16	Emprunts	15 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.**

**Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 5

Objet : Budget « Locations immobilières »**- Affectation du résultat 2018**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 26 432,11 € en 2018, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 108 306,82 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 11 000 €, **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'ADOPTER le report de 108 306,82 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE le report de 108 306,82 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote du budget primitif 2019**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2019.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 230 606,82 €

011	Charges à caractère général	64 738,93 €
023	Virement à section investissement	90 067,89 €
042	Opérations d'ordre entre sections	45 800,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €

Recettes : 230 606,82 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	108 306,82 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	116 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 694 300,00 €

040	Opérations d'ordre entre sections	6 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	37 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	611 000,00 €

Recettes : 694 300,00 €

001	Excédent d'investissement reporté	26 432,11 €
021	Virement section fonctionnement	90 067,89 €
13	Subventions	480 000,00 €
16	Emprunts	52 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	45 800,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.**

Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6**Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)****- Affectation du résultat 2018**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le solde du résultat d'exploitation est de 0,00 €.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 2 524,35 € en 2018, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER le report de 2 524,35 € en section d'investissement sur la ligne codifiée « 001-excédent d'investissement reporté ».**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOPTER le report de 2 524,35 € en section d'investissement sur la ligne codifiée « 001-excédent d'investissement reporté ».**

Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote du budget primitif 2019**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2019.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

Dépenses : 76 890,00 €

011	Charges à caractère général	9 670,00 €
012	Charges de Personnel	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	49 000,00 €
042	Amortissements	220,00 €

Recettes: 76 890,00 €

70	Prestations de services	16 400,00 €
74	Subventions d'exploitation	57 490,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 2 744,35 €

20	Immobilisations incorporelles	1 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 544,35 €

Recettes : 2 744,35 €

001	Excédent d'investissement reporté	2524,35 €
040	Amortissements	220,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

✓ **APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.**

Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - approbation de la charte de gouvernance

Contexte législatif

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Le législateur a toutefois prévu un mécanisme transitoire pour les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi qui repose tout à la fois sur un transfert différé et sur la reconnaissance aux communes membre d'une minorité de blocage.

Les communautés de communes disposaient ainsi d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pendant lequel elles avaient la possibilité de procéder, volontairement, au transfert.

A l'expiration de cette période triennale, le transfert intervient soit le premier jour de l'année suivant l'élection de l'exécutif intercommunal, soit à l'occasion d'un vote ad hoc de l'EPCI.

Dans tous les cas, les communes membres disposent du pouvoir de s'opposer au transfert à condition d'avoir une représentativité significative au sein de l'EPCI, soit 25 % des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Transfert de la compétence

Notre communauté de communes qui détient déjà la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » a souhaité se donner le temps d'organiser le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et ce en complète transparence et collaboration avec les communes membres.

De nombreux échanges fructueux ont ainsi eu lieu permettant aujourd'hui à la Communauté de mettre en œuvre le mécanisme afin de se doter de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

Principaux effets du transfert

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence et elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Objectifs du transfert et charte de gouvernance

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant tout une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements, de services, d'emplois et de logements au sein de notre bassin de vie. De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Ce changement radical d'échelles de territoire pour mener à bien nos projets nous pousse à nous questionner sur une nouvelle façon de travailler dans un souci de développement durable de notre territoire. Un travail entre tous est nécessaire afin de partager une vision commune de Grand Orb qui est certes confrontée à de grandes difficultés mais qui offre des atouts considérables qui doivent être utilisés comme levier de développement et de redynamisation de notre communauté de communes.

La mise en œuvre de notre projet de territoire ne peut se faire, à terme, que par l'élaboration d'un PLUi et donc nécessite que notre communauté se dote de la compétence correspondante. Ce transfert de compétence est un passage obligé permettant à la communauté de communes de prescrire et élaborer notre PLUi avec la participation de tous les élus du territoire.

Actuellement, la majeure partie des communes de notre territoire a peu de moyen d'action en l'absence d'un document de planification récent. Le RNU permet encore moins d'agir de manière concrète sur nos communes et de mettre en œuvre des projets communaux ou intercommunaux ambitieux.

L'élaboration d'un PLUi doit pouvoir nous redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale, l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet partagé et accepté.

C'est dans cet esprit qu'une réflexion commune a été menée avec l'ensemble des communes membres permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux des communes.

Cette charte reflète notre état d'esprit, notre culture et donc notre territoire. Elle définit des règles du jeu suffisamment claires et démocratiques afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Elle porte sur deux sujets distincts mais complémentaires :

- d'une part, la définition des règles de gouvernance transitoires après le transfert de la compétence et avant l'approbation d'un futur PLUi ;
- d'autre part, la définition des règles de gouvernance pour l'élaboration du PLUi et de ses évolutions futures.

Cette charte qui a été débattue lors de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 15 mars 2019 permet ainsi à chacune des communes d'appréhender pleinement les conséquences du transfert et leur apporte toutes les garanties d'une étroite collaboration dans la mise en œuvre par notre communauté de l'exercice de la compétence transférée.

Cette charte emportera son plein et entier effet dès que le transfert de compétence sera effectif.

Procédure

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que passé le délai de trois ans, la communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, le transfert est opéré, sauf si dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire, 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'y opposent.

Je vous propose en conséquence :

- D'approuver le transfert à notre communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- D'approuver la charte de gouvernance et d'autoriser le Président à la signer ;
- De soumettre à l'approbation de chacune des communes le transfert et la charte de gouvernance.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins une abstention** :

- ✓ **APPROUVE le transfert à notre communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**
- ✓ **APPROUVE la charte de gouvernance et d'autoriser le Président à la signer ;**
- ✓ **VALIDE de soumettre à l'approbation de chacune des communes le transfert et la charte de gouvernance.**

Vote POUR : 35

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Jean-Luc FALIP)

Question n° 8

Objet : Participation à la plateforme Béziers Ouest Initiative

L'association initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le Département de l'Hérault n'a plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

A titre d'exemple, 4 entreprises ont été aidées en 2018 sur le territoire Grand Orb soit 11 emplois. Ce qui représente 38 800 euros de prêt d'honneur IBOH et 276 000 euros de prêt bancaire. (Garage des Cévennes à Lamalou-les-Bains, le Laboratoire prothésiste à Hérépian, Restaurant l'Ina'tendu à Hérépian, le salon de coiffure La Suite à Hérépian).

Initiative Occitanie Transition est un prêt à taux 0 qui vient compléter le dispositif soit 20 800 euros en 2018 sur le territoire Grand Orb. Garage des Cévennes à Lamalou-les-Bains et le Laboratoire prothésistes à Hérépian.

La Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de sa compétence Développement Economique propose de participer au fonctionnement de l'association à hauteur de 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 2 000 euros.**

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 9**Objet : Règlement d'attribution d'un aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Les orientations stratégiques développement durable, présentées en Conseil communautaire du 13 février 2019, font apparaître plusieurs axes d'interventions prioritaires et notamment celui de la mobilité.

Dans ce cadre, Grand Orb souhaite mener une politique en faveur des déplacements doux et mettre en place une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à l'attention des habitants de son territoire.

Il est proposé d'accorder une aide financière attribuée dans les conditions suivantes stipulées sur le règlement ci-joint :

- Pour maximum deux acquisitions par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou différent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb),
- Une aide de 15% maximum du prix du vélo neuf TTC pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, limitée à un plafond de 150€,
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation sera exigé) ;
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) répondant aux normes édictées dans la directive européenne N°2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 6 000€ pour l'année 2019 ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;
- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique.

Il est proposé de créer ce dispositif pour les vélos à assistance électrique achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire

- **De bien vouloir approuver ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les règles d'attribution et la convention proposée.**
- **D'autoriser le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les règles d'attribution et la convention proposée.

- ✓ **AUTORISE** le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10**Objet : Approbations des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville**

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

Le Contrat de ville 2015-2020, qui vient en complément des dispositifs de droit commun, a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'accès à l'emploi et le développement économique,

Pour mettre en place cette politique, la ville de Bédarieux s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville et son avenant opérationnel et financier, principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est dorénavant assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la DRAC et Hérault Habitat.

A cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2019 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour ces appels à projets 2019 (montant dédiés aux associations hors projets portés par la collectivité).

A la suite du Comité de pilotage du Contrat de ville qui a eu lieu le 27 mars 2019 avec l'ensemble des partenaires, 29 projets ont été retenus (22 projets avaient été retenus en 2018). Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2019**
- **Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE l'attribution de l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2019**

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à en effectuer le paiement**

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11**Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

En application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territorial qui modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 49 ; il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 21 mars 2019

Il est proposé que le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité soit fixé de la façon suivante :

FILIERE	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	50%
		Attaché	50%
	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	50%
		Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	50%
		Rédacteur	50%
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	50%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl		50%	
Adjoint administratif		50%	
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	50%
		Ingénieur	50%
	B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	50%
		Technicien principal 2 ^{ème} cl	50%
		Technicien	50%
	C	Agent de maîtrise principal	50%
Agent de maîtrise		50%	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl		50%	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl		50%	
		Adjoint technique	50%
CULTURE	A	Bibliothécaire	50%
	B	Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} cl	50%
		Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl	50%
		Assistant de conservation	50%
	C	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	50%
		Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	50%
Adjoint du patrimoine		50%	
ANIMATION	B	Animateur principal 1 ^{ère} cl	50%
		Animateur principal 2 ^{ème} cl	50%
		Animateur	50%
	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	50%
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	50%
		Adjoint d'animation	50%

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 12

Objet : Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 21 mars 2019,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté de communes Grand Orb et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des jours de repos compensateurs issu d'heures supplémentaires

Sachant que seules les heures supplémentaires préalablement définies et validées par le supérieur hiérarchique seront acceptées.

Les jours de repos compensateurs correspondent à la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Par principe, le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Les jours de repos compensateur ne peuvent venir alimenter le CET que si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues par les textes sont respectées.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de **60 jours**.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Conseil Communautaire fixe au **31 décembre de l'année en cours**, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Le détail des jours à reporter **préalablement validé par le supérieur hiérarchique direct** sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est l'année civile mais l'année scolaire pourra être retenue, pour les ATSEM notamment*).

La demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire (service RH) communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés.

L'agent devra faire la demande d'utilisation du CET auprès de l'autorité avec avis préalable du supérieur hiérarchique direct.

Pour des raisons d'organisation de service la demande devra être adressée à une date fixe.

➤ **Cas de mutation ou détachement :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivité ou d'établissement.

➤ **Prise d'effet de la présente délibération :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 mai 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE l'institution d'un compte épargne temps au sein de la Communauté de communes Grand Orb et d'en fixer les modalités d'application tel que définis ci-dessus.**

Vote POUR : 36

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 13**Objet : Actualisation du règlement intérieur du personnel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Commune Grand Orb de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de communes, dans le cadre des autorisations spéciales d'absences (ASA) et de la journée de solidarité,

Considérant que le projet d'actualisation du règlement intérieur préalablement soumis à l'examen des représentants du personnel au Comité Technique le 21 mars 2019 a pour ambition, de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles qui optimiseront les relations sociales, et qui faciliteront l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir adopter les modifications portées au règlement intérieur du personnel communautaire en matière :
 - D'autorisation spéciales d'absence, en précisant l'ensemble des autorisations et leurs modalités d'octroi (voir annexe)

- Article 3 : Journée de solidarité :

« Elle est fixée comme suit, par délibération de l'organe exécutif de la collectivité après avis préalable du CT : journée décomptée sur une date préalablement fixée pour l'ensemble du personnel.

- Article 14 : Jours de repos en sus accordés

3 jours de repos supplémentaires seront accordés par an. Ces jours seront définis chaque début d'année.

- De l'autoriser à communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes
- De l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les modifications portées au règlement intérieur du personnel communautaire en matière :**
 - **D'autorisation spéciales d'absence, en précisant l'ensemble des autorisations et leurs modalités d'octroi (voir annexe)**
 - **Article 3 : Journée de solidarité :**
« Elle est fixée comme suit, par délibération de l'organe exécutif de la collectivité après avis préalable du CT : journée décomptée sur une date préalablement fixée pour l'ensemble du personnel.
 - **Article 14 : Jours de repos en sus accordés**
3 jours de repos supplémentaires seront accordés par an. Ces jours seront définis chaque début d'année.
- ✓ **AUTORISE M. le Président à communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes**
- ✓ **AUTORISE M. le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Vote POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 14

Objet : Approbation du compte rendu du conseil du 20 mars 2019

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Vote POUR : 36

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

LEVÉE DE SEANCE à 18h40.